



*Ce communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis ni dans tout autre pays. Les Obligations (et les actions sous-jacentes) ne peuvent être ni offertes ni cédées aux Etats-Unis sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément au U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié. Technip n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre, ni en tout ni en partie, aux Etats-Unis, ni de faire une offre au public aux Etats-Unis.*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 9 novembre 2010

**Emission par Technip d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE), à échéance 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour un montant initial d'environ 450 millions d'euros, susceptible d'être porté à un montant maximum d'environ 550 millions d'euros**

Technip (la « Société » ou « Technip ») lance aujourd'hui une émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) à échéance 1<sup>er</sup> janvier 2016 (les « Obligations ») d'un montant initial d'environ 450 millions d'euros. Ce montant est susceptible d'être porté à un montant d'environ 500 millions d'euros en cas d'exercice en totalité de la clause d'extension de 11,11 % et à un montant d'environ 550 millions d'euros en cas d'exercice en totalité, au plus tard le 15 novembre 2010, de l'option de surallocation de 11,11 % du montant initial consentie aux Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, pour le compte des Garants.

L'objectif principal de l'émission des Obligations est de permettre le refinancement partiel de l'emprunt obligataire de 650 millions d'euros à échéance de mai 2011 ainsi que de mettre en place des financements à long terme face aux investissements récents du groupe Technip.

La valeur nominale unitaire des Obligations fera ressortir une prime d'émission comprise entre 32% et 37% par rapport au cours de référence<sup>1</sup> de l'action Technip sur le marché Euronext Paris. Les Obligations porteront intérêt à un taux nominal annuel compris entre 0,0% et 0,5% payable annuellement à terme échu le 31 janvier de chaque année (ou le jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré), pour la première fois le 31 janvier 2011. La date d'émission et de règlement-livraison des Obligations est prévue le 17 novembre 2010. Les Obligations seront remboursées au pair le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Les Obligations donneront droit à l'attribution d'actions nouvelles et/ou existantes Technip, à raison d'une action pour une Obligation, sous réserve d'éventuels ajustements ultérieurs. Les Obligations pourront faire l'objet d'un remboursement anticipé au gré de Technip sous certaines conditions.

La fixation des modalités définitives de l'émission est prévue le 9 novembre 2010.

---

<sup>1</sup> Le cours de référence sera égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action Technip constatés sur Euronext Paris depuis l'ouverture de la séance de bourse le 9 novembre 2010 jusqu'au moment de la fixation des modalités définitives des Obligations.



Cette émission est dirigée par Banco Santander, BNP Paribas, Crédit Agricole, Deutsche Bank, HSBC, et Société Générale, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

Une actualisation du document de référence de Technip (déposé auprès de l'AMF le 24 mars 2010 sous le n° D.10-0160) a été déposée auprès de l'AMF le 8 novembre 2010 sous le n° D.10-0160-A01 et est disponible sur le site Internet de Technip ([www.technip.com](http://www.technip.com)), ainsi que sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de souscription, et l'offre des Obligations ne constitue pas une offre au public dans un quelconque pays autre que la France dans les conditions indiquées ci-après :

En France,

- les Obligations font l'objet, dans un premier temps, d'un placement privé auprès des personnes visées par l'article L.411-2-II du Code Monétaire et Financier ; et
- à l'issue de ce placement, un prospectus sera soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») afin de permettre la souscription du public en France pour une période de trois jours de bourse.

## INFORMATIONS CONCERNANT L'OPERATION

### Caractéristiques de l'offre

<b>Emetteur</b>	Technip
<b>Raison et utilisation du produit de l'émission</b>	L'objectif principal de l'émission des Obligations est de permettre le refinancement partiel de l'emprunt obligataire de 650 000 000 euros à échéance de mai 2011 ainsi que de mettre en place des financements à long terme face aux investissements récents du Groupe.
<b>Montant de l'émission et Produit brut</b>	Environ 450 millions d'euros susceptible d'être porté à un maximum d'environ 550 millions d'euros en cas d'exercice en totalité de la clause d'extension et de l'option de surallocation.
<b>Valeur nominale unitaire des Obligations</b>	La valeur nominale unitaire des Obligations fera ressortir une prime d'émission comprise entre 32% et 37% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris depuis l'ouverture de la séance de bourse le 9 novembre 2010 jusqu'au moment de la fixation des modalités définitives des Obligations.
<b>Droit préférentiel de souscription – Délai de priorité</b>	Non applicable.
<b>Placement privé</b>	En France et hors de France, le 9 novembre 2010, selon la procédure dite de construction du livre d'ordres, à l'exception notamment des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie (le « <b>Placement Privé</b> »).



<b>Période de souscription du public</b>	En France du 10 novembre 2010 au 12 novembre 2010 inclus (la « <b>Période de Souscription du Public</b> »).
<b>Intention des principaux actionnaires</b>	La Société n'a pas reçu communication à ce jour des intentions des principaux actionnaires.
<b>Prix d'émission des Obligations</b>	Au pair.
<b>Date d'émission, de jouissance et de règlement des Obligations</b>	Prévue le 17 novembre 2010 (la « <b>Date d'Émission</b> »).
<b>Taux de rendement actuariel annuel brut</b>	Compris entre 0,0 % et 0,5 % (en l'absence de conversion et/ou d'échange en actions et en l'absence d'amortissement anticipé).
<b>Notation attendue de l'émission</b>	BBB+ par Standard & Poor's Rating Services. La notation de crédit de la Société formulée par Standard and Poor's Rating Services est BBB+ depuis le 27 mai 2010.
<b>Cotation des Obligations</b>	Prévue le 17 novembre 2010 sur Euronext Paris.
<b>Compensation</b>	Euroclear France, Euroclear Bank S.A./N.V et Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).
<b>Chefs de File et Teneurs de Livre Associés</b>	Banco Santander, BNP Paribas, Crédit Agricole, Deutsche Bank, HSBC, et Société Générale.
<b>Garantie</b>	Garantie donnée par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.
<b>Engagements d'abstention et de conservation</b>	90 jours pour la Société sous réserve de certaines exceptions.
<b>Calendrier indicatif de l'émission</b>	
9 novembre 2010	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le lancement et les modalités indicatives de l'émission. Ouverture du livre d'ordres du Placement Privé. Clôture du livre d'ordres du Placement Privé. Fixation des modalités définitives des Obligations. Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant la clôture du Placement Privé et les modalités définitives des Obligations. Visa de l'AMF sur le Prospectus. Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant l'obtention du visa de l'AMF sur le Prospectus et les modalités de mise à disposition du Prospectus.
10 novembre 2010	Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'émission des Obligations.
10 novembre 2010	Ouverture de la Période de Souscription du Public.
12 novembre 2010	Clôture de la Période de Souscription du Public.
15 novembre 2010	Date limite d'exercice de l'option de surallocation. Le cas échéant, diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le montant définitif de l'émission après exercice de l'option de



15 novembre 2010

surallocation.

Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'admission aux négociations des Obligations.

17 novembre 2010

Règlement-livraison des Obligations.

Admission des Obligations aux négociations sur Euronext Paris.

## Caractéristiques des Obligations

### Rang des Obligations

Engagements chirographaires directs, généraux, inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés.

### Maintien des Obligations à leur rang

Exclusivement en cas de sûretés consenties par la Société au bénéfice des porteurs d'autres obligations ou d'autres titres financiers négociables représentatifs de titres de créance émis ou garantis par la Société, faisant l'objet, ou susceptible de faire l'objet, d'une cotation sur un marché financier.

### Taux nominal – Intérêt

Taux nominal annuel compris entre 0,0% et 0,5%. Intérêt, payable annuellement à terme échu le 31 janvier de chaque année (ou le jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) (chacune, une « **Date de Paiement d'Intérêts** »).

Intérêt calculé *pro rata temporis* pour la période courant du 17 novembre 2010 au 31 janvier 2011 inclus.

### Durée de l'emprunt

5 ans et 45 jours.

### Amortissement normal des Obligations

En totalité le 1<sup>er</sup> janvier 2016 (ou le jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) par remboursement au pair.

### Amortissement anticipé des Obligations au gré de la Société

- à tout moment, pour tout ou partie des Obligations, sans limitation de prix ni de quantité, par rachats en bourse ou hors bourse ou par offres de rachat ou d'échange.
- à tout moment, à compter du troisième anniversaire de la Date d'Emission jusqu'à l'échéance des Obligations, pour la totalité des Obligations en circulation sous réserve d'un préavis d'au moins 30 jours calendaires, par remboursement au pair majoré des intérêts courus, si la moyenne arithmétique, calculée sur dix jours de bourse consécutifs parmi les vingt qui précèdent la parution de l'avis de remboursement anticipé, des produits des premiers cours cotés de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris et du Ratio d'Attribution d'Actions en vigueur à chaque date, excède 130 % de la valeur nominale des Obligations.
- à tout moment, pour la totalité des Obligations en circulation sous réserve d'un



préavis d'au moins 30 jours calendaires, par remboursement, au pair majoré des intérêts courus, si leur nombre est inférieur à 10 % du nombre d'Obligations émises.

**Exigibilité anticipée des Obligations**

Possible, au pair majoré des intérêts courus, dans les cas et selon les modalités prévus dans le prospectus soumis au visa de l'AMF.

**Remboursement anticipé au gré des porteurs en cas de changement de contrôle**

Possible, au pair majoré des intérêts courus, dans les cas et selon les modalités prévus dans le prospectus soumis au visa de l'AMF.

**Droit à l'attribution d'actions (Conversion/Échange des Obligations en actions)**

À tout moment à compter de la Date d'Emission et jusqu'au septième jour ouvré inclus qui précède la date de remboursement normal ou anticipé, les porteurs d'Obligations pourront demander l'attribution d'actions de la Société à raison de une action pour une Obligation, sous réserve d'ajustements.

La Société pourra à son gré remettre des actions nouvelles à émettre ou des actions existantes ou une combinaison des deux.

**Jouissance et cotation des actions émises ou remises sur conversion et/ou échange des Obligations**

Actions nouvelles :

- Les actions nouvelles porteront jouissance à compter du premier jour de l'exercice social dans lequel se situe la date d'exercice du droit à l'attribution d'actions. Elles feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur Euronext Paris, le cas échéant, sur une deuxième ligne de cotation jusqu'à leur assimilation aux actions existantes.

Actions existantes :

- Les actions existantes porteront jouissance courante. Elles seront immédiatement négociables en bourse.

**Droit applicable**

Droit français.

°  
° °



Technip, un leader mondial du management de projets, de l'ingénierie et de la construction pour l'industrie du pétrole et du gaz, propose un portefeuille étendu de solutions et de technologies innovantes.

Avec 23 000 personnes dans le monde, des capacités intégrées et une expertise reconnue dans les infrastructures sous-marines (Subsea), les plates-formes en mer (Offshore) et les grandes unités de traitement à terre (Onshore), Technip est un acteur clé du développement de réponses durables aux défis du secteur de l'énergie au 21<sup>ème</sup> siècle.

Implanté dans 48 pays sur cinq continents, Technip dispose de centres opérationnels, d'installations industrielles (usines de fabrication, bases d'assemblage, chantier de construction) et d'une flotte de navires spécialisés dans l'installation de conduites et la construction sous-marine.

L'action Technip est cotée sur le marché Euronext Paris et sur le marché hors cote américain.



#### **Relations Publiques**

Christophe Bélorgeot Tél. +33 (0) 1 47 78 39 92

Floriane Lassalle-Massip Tél. +33 (0) 1 47 78 32 79

E-mail: [press@technip.com](mailto:press@technip.com)

#### **Relations Analystes et Investisseurs**

Kimberly Stewart Tél. +33 (0) 1 47 78 66 74

E-mail : [kstewart@technip.com](mailto:kstewart@technip.com)

#### **Site internet**

<http://www.technip.com>



#### **AVERTISSEMENT**

*Aucune communication ni aucune information relative à l'émission par Technip des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (les « Obligations ») ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise en dehors de France, dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription des Obligations peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques, Technip n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.*

*Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du parlement européen et du conseil du 4 novembre*



2003 (telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen), la (« Directive Prospectus »).

*Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de souscription ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public.*

*L'offre et la vente des Obligations en France seront effectuées, dans un premier temps, dans le cadre d'un placement institutionnel. L'offre ne sera ouverte au public en France qu'après délivrance par l'Autorité des marchés financiers d'un visa sur le Prospectus.*

*S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « États membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Obligations rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. En conséquence, les Obligations peuvent être offertes dans les États membres uniquement :*

*(a) à des personnes morales autorisées ou agréées pour opérer sur les marchés financiers, où à défaut, à des personnes morales dont l'objet social consiste exclusivement à investir dans des valeurs mobilières ;*

*(b) à des personnes morales remplissant au moins deux des trois critères suivants : (1) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice, (2) un total de bilan supérieur à 43 millions d'euros, et (3) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50 millions d'euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels de la société ;*

*(c) dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.*

*S'agissant du Royaume-Uni, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 ou (iv) à toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les Obligations sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des Obligations ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient.*

*Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Services Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.*

*Aucun prospectus relatif aux Obligations n'a été enregistré auprès de, ou autorisé par, la Commissione Nazionale delle Società e della Borsa (la « CONSOB »), conformément à la Directive Prospectus et à la réglementation boursière italienne. Dans ce cadre, les Obligations n'ont pas été et ne seront pas offertes, cédées ou remises, directement ou indirectement, en République d'Italie (l'« Italie »), dans le cadre d'une offre au public telle que définie par l'Article 1, paragraphe 1 lettre t) du Décret Législatif n° 58 du 24 février 1998, tel que modifié (la « Loi sur les Services Financiers »). En conséquence, les Obligations pourront uniquement être offertes, cédées ou remises en Italie :*

*(a) auprès des investisseurs qualifiés (investitori qualificati), tels que définis à l'article 2 paragraphe (e) de la Directive Prospectus, mis en application par l'Article 34-ter du Règlement CONSOB n° 11971 du 14 mai 1999, tel que modifié (la « Réglementation des Emetteurs »); ou*



- (b) *en tout autre cas d'une exemption expresse, telle que prévue notamment, et sans limitation, par l'Article 100 de la Loi sur les Services Financiers et l'Article 34-ter de la Réglementation des Emetteurs.*

*De plus, et sous réserve de ce qui précède, toute offre, cession ou remise d'Obligations en Italie ou toute distribution en Italie de tout document relatif aux Obligations dans les conditions visées aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus, devra être réalisée :*

- (i) *par une entreprise d'investissement, une banque ou un intermédiaire financier habilité à exercer de telles activités en Italie conformément à la Loi sur les Services Financiers, au Décret Législatif n° 385 du 1er septembre 1993 tel que modifié (la « Loi Bancaire ») et au règlement CONSOB n° 16190 du 29 octobre 2007,*
- (ii) *en conformité avec l'Article 129 de la Loi Bancaire et avec le guide d'application de la Banque d'Italie en vertu desquels la Banque d'Italie peut exiger certaines informations sur l'émission ou l'offre de titres financiers en Italie ; et*
- (iii) *en conformité avec toute autre loi et réglementation applicable, notamment, toute autre condition, limitation et exigence qui pourrait être imposée par les autorités italiennes concernant les valeurs mobilières, la fiscalité et le contrôle des changes.*

*Toute personne acquérant des Obligations dans le cadre cette offre assume l'entière responsabilité de s'assurer que l'offre ou la revente des Obligations qu'il a acquises dans le cadre de l'offre a été réalisée en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables. Aucune personne résidant ou se trouvant en Italie autre que les destinataires initiaux de ce document ne peut se fonder sur ce document ou son contenu.*

*L'Article 100-bis de la Loi sur les Services Financiers limite les possibilités de transférer les Obligations en Italie dans le cas où le placement des Obligations serait effectué uniquement auprès d'investisseurs qualifiés et où ces Obligations seraient par la suite systématiquement revendues, à tout moment au cours des 12 mois suivant ce placement, à des investisseurs non-qualifiés sur le marché secondaire. Dans un tel cas, si aucun prospectus conforme à la Directive Prospectus n'a été publié, les acheteurs d'Obligations ayant agi en dehors du cours normal de leur activité ou de leur profession seraient en droit, sous certaines conditions, de déclarer de tels achats nuls et de demander des dommages et intérêts aux personnes autorisées dans les locaux desquelles elles auraient acquis les Obligations, à moins qu'une exemption prévue par la Loi sur les Services Financiers ne s'applique.*

*S'agissant des Etats-Unis d'Amérique, ce communiqué ne peut pas être publié, distribué ou transmis aux Etats-Unis d'Amérique (y compris dans ses Etats et territoires). Ce communiqué ne constitue pas une offre d'instruments financiers aux Etats-Unis. Les Obligations (et les actions sous-jacentes) n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du U.S. Securities Act de 1933 et ne pourront être offertes ou vendues aux Etats-Unis qu'à travers un régime d'exonération prévu par ledit U.S. Securities Act. Technip n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis ni de faire une offre au public aux Etats-Unis.*

*La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie.*

*Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon ou de l'Australie.*